



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 3106

### Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quant aux diminutions des financements attribués aux ateliers de pédagogie personnalisée. Les APP ont été confrontés en 1996 à une baisse significative des financements de l'Etat (environ 15 %) et à des retards importants dans les versements avec des conséquences néfastes pour les associations supports. Il semble important que l'Etat redéfinisse sa politique de développement des actions APP. Il doit être du ressort du ministère du travail de garder le pilotage de ce dispositif en incitant les conseils régionaux à des partenariats inscrits dans les contrats de plan. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin d'assurer la continuité du bon travail effectué à l'égard de publics en difficulté, en particulier par l'octroi de moyens suffisants.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fonctionnement des ateliers de pédagogie personnalisée (APP). Il souligne notamment les difficultés engendrées par la baisse significative des crédits de l'Etat en 1996 et souhaite connaître la politique de développement des actions APP. Les APP sont une formule intéressante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, basés sur une organisation d'entrées et de sorties permanentes, développant une réponse de formation individualisée, flexible et ajustée aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caractérise par son principe d'économie : une économie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limité dans sa durée et défini contractuellement en fonction du projet professionnel, une évaluation individuelle préalable) ; une économie de moyens dans le fonctionnement (pas d'équipement lourd, une équipe permanente restreinte). La diminution des crédits du Fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) consacrés aux APP, constatée pour 1996, s'est inscrite dans les mesures d'économies budgétaires, souhaitées par le gouvernement de l'époque. Malgré ces mesures d'économies budgétaires, l'engagement de l'Etat à travers le pilotage du réseau n'a pas été remis en cause. Les crédits consacrés en 1997 ont été stables par rapport aux crédits délégués en 1996. En 1998, le projet de budget soumis au Parlement prévoit un accroissement significatif des crédits consacrés aux actions APP. Une des priorités de la politique de l'Etat pour le développement des APP est d'inscrire de manière forte leur action dans les politiques locales de formation professionnelle. En effet, les APP sont en mesure d'accueillir des publics divers par leur situation, leur statut et leurs projets. Or, si les APP bénéficient d'un financement sur le Fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS), celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'être formé en APP. Ainsi, les APP, mis en place au niveau local, doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés pour les publics qui les concernent. Les APP sont encouragés à persévérer dans cette voie de diversification de leur financement et les services de l'Etat oeuvrent à la consolidation des partenariats construits avec les conseils régionaux notamment.

## Données clés

**Auteur** : [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3106

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 1997

**Question publiée le** : 15 septembre 1997, page 2936

**Réponse publiée le** : 15 décembre 1997, page 4658